

**EVOLUTION DU PRODUIT / PROCESS
DOSSIER EVOLUTION PRODUIT PROCESS (DEP)
REDACTION DU FORMULAIRE**

Page 1/16

Sans restriction d'utilisation**SOMMAIRE**

1. OBJET ET DOMAINE D'APPLICATION	1
2. TERMINOLOGIE	1
3. RÉDACTION DU FORMULAIRE DEP	2
3.1. FORMULAIRE DEP	3
3.2. PAGES ANNEXES	14
4. UTILISATION DU FORMULAIRE	14
4.1. ZONES A RENSEIGNER POUR LA PRISE D'UN N° EDE	14
4.2. ZONES À RENSEIGNER POUR L'ÉMISSION D'UNE DFE	15
4.3. ZONES A RENSEIGNER POUR UNE DEMANDE DE CHIFFRAGE	15
4.4. ZONES À RENSEIGNER POUR CLORE LA DFE, EN VUE DE L'OFFICIALISATION.	15
5. HISTORIQUE ET DOCUMENT CITÉS	16
5.1. HISTORIQUE	16
5.2. DOCUMENTS CITÉS	16
5.3. EQUIVALENT À :	16
5.4. CONFORME À :	16
5.5. MOTS CLEFS	16

1. OBJET ET DOMAINE D'APPLICATION

La présente norme précise les règles de remplissage du formulaire Dossier d' Evolution Produit Process (DEP).
La définition du processus et les modalités d'application du DEP sont traités par la norme A13 5720.

Cette norme est applicable par la Direction des Plates-formes, des Techniques et des Achats (DPTA).

2. TERMINOLOGIE

Les termes ci-après, utilisés dans la présente norme, sont décrits dans la norme de gestion PSA A10 1100 (en cours de mise à jour) :

- APPROBATION
- ATTRIBUT
- DECOUPAGE PSA
- DEMARRAGE SERIE (DMS)
- DIFFUSION ETUDES (DFE)
- DOMAINE PRODUIT PLAN (PPL)
- DOSSIER EVOLUTION PRODUIT PRICESS (DEP)
- ECHEANCIER DETAILLE DES ETUDES (EDE)
- ENQUETE INDUSTRIELLE
- ENQUETE TECHNIQUE
- FAMILLE
- INDICE D'EVOLUTION DOCUMENT (ID)

- INDICE D'EVOLUTION PRODUIT (IP)
- INTERCHANGEABILITE DE PRODUITS
- MISE AU POINT DE FABRICATION (MPF)
- INTERCHANGEABILITE DE PRODUITS
- NOMENCLATURE
- NORME
- OFFICIALIZATION DE CREATION OU DE MODIFICATION (OCM)
- OFFICIALIZATION DE CREATION OU DE MODIFICATION DE DEFINITION TRANSITOIRE (OCM-DT)
- OFFICIALIZATION DE CREATION OU DE MODIFICATION DE DEFINITION PARTIELLE (OCM-DP)
- PIECE
- PLAN
- PRODUIT
- PROJET VEHICULE
- PROTOTYPE REPRESENTATIF (PR)
- SPECIFICATION TECHNIQUE SECURITE -
- REGLEMENTATION (SSR)
- SPECIFICATION TECHNIQUE (ST)
- SPECIFICATION TECHNIQUE ETUDES (STE)
- SYSTEME COMMUN ETUDES (SCE)
- VEHICULE DE PRESERIE (PRS)
- VEHICULE DE PRESERIE HORS LIGNE (PRS HL) ou EN LIGNE (PRS EL)
- VEHICULE PILOTE (VP)
- VEHICULE STADE REPRESENTATIF UNIQUE (SRU)
- VEHICULE TETE DE SERIE (TDS)

Abréviations utilisées :

ADDOC = Aide à la Diffusion de la DOcumentation
 ASTRID = Aide au Suivi du Traitement de la Résolution d'Incidents et Défauts
 CADER = Codification d'Activités D'Etudes et de Recherches
 GTN = Gestion Technique Ordonnancement Nomenclature Lancements
 PEPP = Panorama Evolution Produit/ Process
 PTF = Plate-Forme
 PPP = Pilote Produit Process
 RHN = Réglementation Homologation Normes
 RT = Responsable Technique
 ZTC = Zone de Travail en Commun
 ZVS = Zone de Vie Série

3. REDACTION DU FORMULAIRE DEP

Ce formulaire est référencé PSA.DPTA/DMGP/ORSI - DEP - 01/01 et son annexe DEP2 - 01/01, son utilisation est définie au § Utilisation du formulaire.

Les repères numériques des zones à renseigner sont ceux figurant sur les formulaires [DEP](#) et [DEP2](#).

(Pour enregistrer les modèles sur le PC de l'utilisateur faire : Fichier, enregistrer sous et enregistrer dans «psav3/User/N° identifiant/modèle»).

3.1.FORMULAIRE DEP

(1) Code émetteur :

Code à 3 caractères, identifiant l'entité émettrice du document, [critère «responsable objet» (RSPOB) du système Echancier Détaillé des Etudes (EDE)] , voir norme A10 2045.

Code technicien :

C'est le code « technicien Etudes » (critère TETU du système EDE) ou le code «technicien de la Gestion Technique» (critère TOT du système EDE).

(2) Nature :

Préciser le contenu du dossier DFE ou OCM qui traitera l'objet.

Les valeurs déposées à utiliser sont les suivantes :

NOM : dossier comportant exclusivement des nomenclatures NEN et/ou TUV.

DEF : dossier comportant des plans définissant des pièces. Un dossier comportant à la fois des plans et des nomenclatures aura comme nature du contenu la valeur DEF.

DOC : dossier comportant des plans ne définissant pas de pièces (numéro de plan avec code état 99 : schéma de principe, plan de montage, spécifications techniques études (STE), etc.).

DVO : dossier comportant exclusivement des définitions Véhicules ou Organes.

TDP : dossier comportant exclusivement des définitions prototype (TDP).

(3) Etat :

Définir le contexte pour lequel l'objet est créé.

Les valeurs déposées à utiliser sont les suivantes :

1 : Première mise à disposition de documents études définissant des pièces nouvelles (plan fonctionnel, plan de pièce, plan fournisseur, etc.) et des nomenclatures (NEN, TUV, DVO) pour un programme planifié par EVP.

2 : Mise à disposition de documents études définissant des pièces et/ou des nomenclatures, déclenchée par toute évolution de définition demandée par le Produit pour un programme planifié par EVP : déclinaison prévisionnelle à partir de Lettre de Décision Produit (LDP), descriptif technique à partir de composition véhicule (CPV) ou organe (CPO).

Préciser au début du libellé de cette valeur la référence de la LDP.

MOD : Par rapport à une première officialisation, modification demandée par les entités de conception produit process entraînant des créations et/ou des modifications de pièces et/ou de nomenclatures.

ETU : Mise à disposition de documents n'entraînant pas d'OCM.

MVP : Modification de la définition suite à évolution des véhicules pilotes.

MPS : Modification de la définition suite à évolution des véhicules présérie.

MPF : Modification de la définition demandée par les fabricants.

(4) Approbation :

Cocher si la ou les pièces du dossier donnant lieu à approbation (voir la norme A12 5150 : conformité de produits – Approbation – Application).

(5) Date top :

Date à laquelle le métier de conception produit process met à disposition au client la définition numérisée .

- date top DFN : échéance DFN. dans le système EDE.

Date à laquelle la gestion technique met à disposition le dossier dans le système.

- date top DFE : échéance DFE. dans le système EDE,
- date top OCM : échéance EOCM (Etablissement de l'OCM) dans le système EDE.

(6) Produit soumis à réglementation :

Préciser si le dossier contient des produits soumis à réglementation.

Cette zone est obligatoire, elle matérialise les accords préalables métiers/réglementation homologation qui ont été traités lors de la phase d'exploration en conformité avec la zone (40)

Les informations suivantes (définies lors de la phase d'exploration) s'appliquent pour tous dossiers suivant norme A13 5530.

Incidence sur l'homologation :

Préciser le niveau concerné :

Niveau A : Evolution sans incidence sur l'homologation.

Niveau B : Evolution avec incidence sur l'homologation mais sans essai.

Niveau C : Evolution avec incidence sur l'homologation et avec essai.

Date objectif d'application :

Préciser la Date objectif d'application. Cette date est déterminée par le Plateau Vie Série (PVS) et est équivalente au DMS (le pilote d'affaire propose la date objectif d'application).

(7) Evolution TVV/ Evolution NRE / date d'application possible :

Cette zone est renseignée et/ou confirmée par l'entité Réglementation Homologation Normes (RHN) lors du visa (zone 38) suivant norme A13 5530.

Préciser si évolution du Type Variante Version (TVV).

Préciser si Changement du Numéro de Réception Européenne NRE).

Date d'application possible.

(8) N° REV :

N° issu de l'application REV = Référentiel Evénement (anciennement EVP = Evénement Produit).

Planigramme :

Indiquer la référence du planigramme des moyens de validation prototype concerné. S'il existe plusieurs planigrammes, les renseigner en zone "Sujet et antériorité" (28).

N° de CPV/CPO :

Indiquer la référence de la composition véhicule ou organe. S'il existe plusieurs CPV/CPO, les renseigner en zone "Sujet et antériorité" (28).

(9) Objet menant EDE :

Indiquer la référence de l'objet EDE menant, servant d'identifiant du DEP.

Indiquer la référence de chaque autre objet EDE traité par le DEP en regard des références des numéros des produits touchés[colonne "objet EDE" de la zone référencée (44)] ou édition de la note technique du SCE lors de la réalisation du DEP pour DFE ou OCM.

Nota : Attention au nombre d'objets traités par le DEP. Pour faciliter le traitement et l'exploitation du dossier, le nombre de plans traités par l'ensemble des objets ne doit pas excéder 15. Eviter d'avoir des objets sans rapport avec l'objet menant.

(10) Définition transitoire ou Définition partielle :

Cocher la case "définition transitoire» ou «définition partielle» si le DEP sert à initialiser une définition transitoire ou partielle (voir norme A13"5020). Dans ce cas préciser au début du libellé le terme DT ou DP en zone (28).

(11) Date d'émission du DEP :

C'est la date d'initialisation du dossier par l'entité rédactrice.

REDACTION DU FORMULAIRE DEP	A13 5730	5/16
-----------------------------	----------	------

(12) Stade/ Moyen :

Indiquer le stade de réalisation du véhicule ou moyen prototype.

Indiquer le véhicule ou moyen prototype, réalisé dans le cadre de l'étape d'étude du projet véhicule ou organe.

La codification ci-dessous est celle de la norme A12 1250.

Stade	ME	Evaluation Concepts (MEC)
	MV	Validation Superstructure (MVS)
	SA	Préparatoire (spécifique lancement complémentaire)
	PR	Représentatif
	VP	Pilote
	V1	Présérie 1 (PRS1)
	V2	Présérie 2 (PRS2)
	VT	Tête De Série (TDS)
	VS	Série
	OL	Préliminaire organe
	OD	Développement organe
	OP	Pilote organe
	O1	Présérie 1 organe
	O2	Présérie 2 organe
	OS	Série organe
Moyen	CI	Mulet de concept isolé
	CA	Mulet de concept assemblé
	MA	Maquette synthèse
	MC	Moyen partiel carrosserie
	MI	Mulet de volume intérieur
	MV	Mulet de validation superstructure
	VB	Mulet de validation base roulante
	MP	Mulet de mise au point
	EP	Moyen essais physiques
	MM	Mulet moteur
	BM	Banc moteur
	BB	Banc boîte de vitesses
	PR	prototype représentatif
	MS	Mulet de synthèse
	MB	Mulet boîte de vitesses
	EP	Moyen essais physiques
	BL	Banc liaison au sol
	VP	Véhicule pilote
	AH	Moyen ou pièce pour approbation ou homologation
	V1	Véhicule présérie 1
	V2	Véhicule présérie 2

La codification ci-dessous est un extrait de la norme A12 1255 en cours d'élaboration (suivant SOD2000).

Stade	SU	Stade Représentatif Unique
	VH	Véhicule Hors Ligne
	VE	Véhicule En Ligne